

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SIMANDRES

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire.

Date de convocation : le 13 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPEPS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'enregistrer les débats du Conseil Municipal afin de pouvoir établir un procès-verbal fidèle aux discussions.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2025

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DES JURES POUR LE JURY D'ASSISES ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture du Rhône a adressé à la commune une note ainsi que l'arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'Assises du Rhône pour l'année 2026 (répartition des jurés).

Ainsi, la commune doit procéder au tirage au sort de trois personnes figurant sur la liste électorale générale de la commune.

Une des trois personnes tirées au sort feront partie de la liste annuelle du jury d'Assises composée de 1 487 jurés dans le département du Rhône pour l'année 2026.

La commune ayant plus de 1 300 habitants, le tirage au sort doit être effectué par le Maire en séance publique. Le Conseil Municipal étant ouvert au public, il a été décidé de procéder à cette opération lors du présent conseil.

Il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes tirées au sort dont il pourrait avoir connaissance. C'est à la commission prévue par l'article 262 du Code de Procédure Pénale qu'il incombe d'exclure les personnes qui ne rempliraient pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale.

Le conseil procède au tirage :

Les 3 personnes tirées au sort sont :

- Mme FISCHER Muriel
- M. QUANTIN Alain
- M. FERRAIOLLI Fabrice

Monsieur le maire indique qu'un courrier leur sera envoyé.

REVISION DES STATUTS DE LA CCPO

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-17 ;

Vu l'arrêté n°69-2022-09-01-00026 en date du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;

Vu la délibération de la CCPO n°2025-32-7.1.1 du 31 mars 2025 relative à la révision des ses statuts ;

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCPO exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives définies dans ses statuts.

Considérant que le groupe de compétences facultatives comporte la compétence suivante : « création, aménagement et entretien de piscines couvertes sur le territoire communautaire ».

Considérant que la CCPO souhaite acquérir l'ancienne piscine de la commune de Saint Symphorien d'Ozon dans le but de créer un espace aquatique afin de répondre aux besoins des habitants.

Considérant que la CCPO a notifié sa délibération en date du 10 avril 2025, reçue en mairie le 14 avril 2025 et sollicite la commune de Simandres afin de se prononcer sur le transfert de compétence susvisé.

Ainsi, il est proposé de modifier le groupe de compétences facultatives comme suit :

3- Groupe de compétences facultatives

La communauté de commune exerce, en lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes : « Création, aménagement, entretien et exploitation d'équipements aquatiques, piscines, bassins ludiques et nautiques ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention Patrick HARZEL :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPO en remplaçant la rédaction actuelle de la compétence concernée par la nouvelle formulation suivante :
« Création, aménagement, entretien et exploitation d'équipements aquatiques, piscines, bassins ludiques et nautiques ».

Mme Isabelle LUIZET demande si c'est pour tous les habitants de la CCPO.

Monsieur le maire répond que c'est pour les habitants de la CCPO et au-delà. Mais bien sûr, en premier ce sont les habitants et notamment les scolaires qui sont concernés.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Patrick HARZEL faisant partie d'une association, il ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal les montants proposés à accorder aux associations qui en ont fait la demande.

Il précise l'intérêt que représentent ces associations pour la vie sociale de notre commune.

ASSOCIATION	MONTANT
APAC (CHASSE)	250,00 €
ATELIER DE LA GRENOUILLE	550,00 €
CCEUS (CHIENS)	300,00 €
CHAPELLE DE LIMON	250,00 €
CLUB DE L'AMITIE	550,00 €
CSO DANSES	300,00 €
CSO PETANQUE	60,00 €
JUDO CLUB SIMANDRES	1 000,00 €

ASSOCIATION	MONTANT
LES 6 EN FETES	160,00 €
CDF SIMANDR'ANIM	2 300,00 €
LES PIOUPIOUS	1 200,00 €
OZON DANSES	450,00 €
SIMANDRES EN BALADE	180,00 €
SIM'BAD	230,00 €
SIM'MOUV FITNESS	350,00 €
VELO CLUB	300,00 €
SOU DES ECOLES	2 300,00 €
CORPS DU BIEN ETRE	220,00 €
GONES DU COTEAU	300,00 €
OCCE (ECOLE)	2 100,00 €
PHOTO	200,00 €
GT PASSION	60,00 €
SUREP	60,00 €
RUGBY	100,00 €
TOTAL	13 770,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi de subventions aux associations visées ci-dessus pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

SUBVENTION A L'AMICALE DES PECHEURS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Patrick HARZEL faisant partie de l'association, il ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, propose d'accorder à l'Amicale des Pêcheurs une subvention d'un montant de 650 € pour l'année 2025.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 650 € à l'Amicale des Pêcheurs de Simandres pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION OUFISIM POUR L'ANNEE 2025

Madame Clotilde GERARDIN faisant partie de l'association, elle ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, propose d'accorder à l'association Oufi'Sim une subvention d'un montant de 2 300 € pour l'année 2025.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention Patrick HARZEL :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 2 300 € à l'Association Oufi'Sim pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

SUBVENTION AU SKI CLUB POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire et M. Thierry GAT faisant partie de l'association, ils ne participent pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, propose d'accorder au Ski Club une subvention d'un montant de 350 € pour l'année 2025.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 350 € au Ski Club pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

SUBVENTION CS OZON FOOTBALL POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Patrick HARZEL faisant partie de l'association, il ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, propose d'accorder au CS Ozon Football une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2025.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 500 € au CS Ozon Football pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2025 POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT « LA FERME »

Madame Nathalie PANSIOT informe le Conseil Municipal que le Département du Rhône renouvelle cette année la procédure d'appel à projets dans le cadre de sa politique de soutien aux communes.

Madame Nathalie PANSIOT propose de solliciter une subvention pour la réhabilitation du bâtiment « La Ferme ».

Le coût de l'opération est estimé à 1 740 475.28 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

RECETTES	Subventions sollicitées ou acquises	Montant de subvention
DSIL	Sollicitée	420 000,00 €
Autre subvention État : DGD - DRAC	Sollicitée	200 000,00 €
Conseil départemental	Sollicitée	350 000,00 €
Sous-total		970 000,00 €
Autofinancement (20 % minimum) : 375 000€ sur fonds propres et le reste sur emprunt		770 475,28 €
Coût HT		1 740 475,28 €

Madame Nathalie PANSIOT propose de solliciter le Département du Rhône pour une subvention de 350 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention Patrick HARZEL :

- **APPROUVE** la demande de subvention de 350 000 € dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Département du Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame Anne-Sophie VERDIEL demande si on a de la visibilité sur les éventuelles chances d'avoir une subvention.

Madame Nathalie PANSIOT explique qu'en ce moment c'est un peu compliqué.

Monsieur Le maire rajoute que pour la DSIL on aura la décision assez rapidement, la subvention ne sera pas aussi élevée qu'on le pensait mais aux alentours des 400 000 €.

Madame Nathalie PANSIOT ajoute qu'on est sur un projet sur la partie médiathèque qui est soutenu par la responsable de la médiathèque départementale qui travaille le projet avec nous.

Elle ajoute que cela impose d'autres contraintes comme répondre à un certain nombre d'exigences qui ralentissent le planning imaginé.

Madame Anne-Sophie VERDIEL dit qu'il vaut mieux aller plus doucement et avoir le financement.

Monsieur Patrick HARZEL note que ce sera pire l'année prochaine car le premier ministre a annoncé une année blanche.

Madame Nathalie PANSIOT ajoute que toutes les subventions qu'on peut demander, il faut les demander.

Monsieur Patrick HARZEL demande quelle stratégie sera mise en place si cela ne fonctionne pas.

Madame Nathalie PANSIOT explique qu'on peut affiner les choses en terme d'emprunt, on verra cela dans le cadre du budget 2026.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE
AMENDES DE POLICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L2121-29, L2122-29, L2334-24
Considérant que le département du Rhône doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes.

Considérant que la commune de Simandres peut bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière et qui ne sont pas de la compétence de la CCPO.

Madame Nathalie PANSIOT propose de solliciter une subvention pour la création d'une passerelle afin d'assurer la sécurité routière en centre-bourg. Il présente une notice explicative, un plan de situation, une estimation des travaux pour 39 379 euros HT et propose de demander une subvention à hauteur de 80% soit 31 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 1 abstention Isabelle LUIZET et 3 voix contre Patrick HARZEL, Stéphane BOREL et Anne-Sophie VERDIEL :

- **APPROUVE** la demande de subvention de 31 000 € dans le cadre des amendes de police 2025 du Département du Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Patrick **HARZEL** explique que Les amendes de police sont faites pour assurer la sécurité de la voirie. Dans ce cas précis, il n'y a pas de sécurité et pas de voirie.

Il note que d'autres projets sont plus intéressants en terme de sécurité de voirie et comme chaque année, on les balaie d'un revers de main.

Il ajoute qu'il s'étonne que ce dossier soit présenté par Nathalie car il a été présenté l'année dernière par l'adjoint référent de voirie. Il ajoute qu'il n'a peut-être pas eu le courage de le présenter cette année parce qu'il a été retoqué l'année dernière.

Madame Nathalie **PANSIOT** répond que 90 % des demandes de subvention sont présentées par elle.

Monsieur Patrick **HARZEL** dit que ce n'est pas le cas pour les dossiers techniques.

Madame Nathalie **PANSIOT** rectifie en disant qu'ici on ne parle pas de dossiers techniques, c'est une demande de subvention.

Monsieur Patrick **HARZEL** rajoute que cette subvention va servir à faire quelque chose qui n'est pas dans le but prévu.

Madame Nathalie **PANSIOT** explique qu'il faut à nouveau obtenir le financement, ce n'est pas dans le budget 2025, ce sera regardé dans le cadre du budget 2026.

Monsieur Patrick **HARZEL** insiste sur le fait que ce n'est pas de la sécurité de voirie et qu'on déroule le tapis rouge pour le promoteur d'en face.

Madame Nathalie **PANSIOT** explique que pour la sécurité de voirie qu'on a déjà évoqué rue des gordes et du bas de la rue de la fonderie, la compétence de voirie appartient à la CCPO. Ce n'est pas dans notre périmètre.

Monsieur le maire rajoute qu'on a déjà demandé à la CCPO et qu'on est obligé de passer par eux. On le fera par le biais de la CCPO.

Monsieur Patrick **HARZEL** répond : « Quand dans dix ans ? On vient de perdre 10 ans, on va encore perdre 10 ans ! »

Monsieur le maire explique que la CCPO est déjà en train de l'étudier.

Madame Isabelle **LUIZET** demande pourquoi on a fait des Commissions Voiries où l'on a parlé des trottoirs et des aménagements.

Madame Nathalie **PANSIOT** explique qu'en tant que maîtrise d'ouvrage, on a notre mot à dire.

Monsieur Stéphane **BOREL** dit que la passerelle qui relierait l'église et le parking, relierait une zone calme à une zone où il y a des voitures. Une passerelle qui est destinée à être utilisée par les enfants de la commune, cela le dérange qu'elle tombe sur le parking.

A l'heure de la trottinette électronique... Potentiellement il y aura des véhicules qui manœuvreront, potentiellement il y aura des angles morts et potentiellement il y aura un gros risque d'accidents. Il ajoute que c'est l'emplacement qui le dérange et que le projet lui paraît bancal.

Madame Nathalie **PANSIOT** dit qu'il a différentes raisons d'être. Elle explique qu'à l'école, on a la porte de sortie de cours qui arrive là sur un cul de sac. Dans les cas extrêmes d'évacuation, comment on procède. Le deuxième point qu'on observe, c'est quand il y a une cérémonie à l'église, tout est encombré.

Monsieur Thierry **GAT** dit que ce n'est pas seulement pour l'église, c'est aussi pour le parc... Entre la passerelle et le parking, il y a une petite zone verte qui n'est pas aménagée, cela fera une zone tampon.

Madame Nathalie **PANSIOT** note qu'on n'est pas en train de réaliser le projet et qu'il faut seulement prendre en compte les remarques. On se trouve à l'étape de la demande des subventions.

Monsieur Stéphane **BOREL** dit qu'il préférerait la réhabilitation de la passerelle actuelle.

Madame Nathalie **PANSIOT** précise qu'on a un sujet sur la passerelle actuelle qui doit être maintenu car elle arrive en fin de vie. L'idée d'en avoir une deuxième n'est pas idiote pour sécuriser l'ensemble.

Monsieur Stéphane **BOREL** note qu'il a été plusieurs fois sollicité par des personnes qui lui ont fait part du fait que les fondations ressortaient, il y a des chances que la rivière se creuse. Il pense qu'il faut rénover celle qu'on a déjà avant d'en mettre une autre et qu'il serait bien d'utiliser les fonds de la sécurité pour cela.

Monsieur le maire explique que ce n'est pas possible parce qu'elle existe déjà et que ce n'est pas valable pour de la rénovation.

Monsieur Patrick **HARZEL** dit qu'on nous promène sur le prix de la passerelle, qu'avec toutes les annexes qui vont se brancher dessus en zone PPRI cela va beaucoup l'augmenter.

Madame Nathalie **PANSIOT** rajoute qu'on est sur la demande de subvention amende de police donc on est sur le périmètre.

Monsieur Patrick **HARZEL** indique que l'année dernière le principe avait été retenu qu'on réexaminerait le projet dans le cadre d'une réfection totale de tout le quartier, du parvis de l'église, des carrefours... Là ça se justifie, mais tout seul cela ressemble à un coup monté.

Madame Nathalie **PANSIOT** dit que chaque année on va réétudier les projets, c'est ce qu'on a toujours fait jusque-là.

Monsieur Patrick **HARZEL** répond qu'ils n'ont pas de paroles.

Madame Nathalie **PANSIOT** répond que ce n'est pas une affaire de paroles. Les finances évoluent, on est sur un budget prévisionnel, les réalisations sont ce qu'elles sont. A la fin potentiellement, tu as plus d'argent ou moins d'argent et forcément tu vas reprioriser tes projets. C'est comme cela dans n'importe quelle organisation. On fait juste une demande de subvention et on voit ce qu'on nous donne en échange. Après, cela fera partie du débat sur la nouvelle priorisation pour 2026.

Monsieur Patrick **HARZEL** ajoute que pendant ce temps-là, on ne fait rien ailleurs.

Madame Nathalie **PANSIOT** lui répète que le sujet évoqué précédemment est en cours avec la CCPO et qu'il n'est pas sur le budget communal.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** demande si dans le cas où on obtient une subvention, et qu'ensuite on écarte ce projet, on n'aura plus droit à la subvention parce qu'elle est rattachée au projet.

Madame Nathalie **PANSIOT** confirme que les subventions sont des appels à projets. Elle note qu'ils n'ont pas eu d'autres suggestions de projets qui pourraient répondre au périmètre de cette subvention.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES ET EXTENSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15 janvier 2025, et fixant au 12 février 2025 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes et extension, passé selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que les offres ont été analysées par le cabinet OXYRIA et présentées par Nathalie PANSIOT en bureau municipal le 10 mars 2025, selon les critères suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique des prestations : 60%

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première	Montant total en € HT
1	Gros œuvre - Façades	SOCIETE DE BATIMENT HERNANDEZ	48 300.00 €
2	Charpente – couverture – zinguerie	MD BOIS CONCEPT	114 426.99€
3	Menuiserie	Une seule offre trop élevée – déclaré infructueux	
4	Plâtrerie - peinture	DUMAS ISOLATION CLOISONS	18 453.74 €
5	Electricité	Une seule offre trop élevée – déclaré infructueux	
6	Serrurerie	Une seule offre trop élevée – déclaré infructueux	

Concernant les lots 3, 5 et 6 déclarés infructueux, une consultation sans publicité préalable et avec mise en concurrence a été lancée.

Monsieur Stéphane **BOREL** demande si c'est normal qu'il n'y ait qu'une offre pour chaque lot.

Madame Nathalie **PANSIOT** répond que l'on passe par une plateforme de publication des marchés. Elle explique que pour le lot 1, on avait deux offres, pour le lot 2 et 4 : trois offres. Elle ajoute que pour les lots 3, 5 et 6, on avait une offre plus haute que les estimations faites par la maîtrise d'œuvre donc on a procédé à une consultation directe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes et extension :

- Lot n°1 : **SOCIETE DE BATIMENT HERNANDEZ** – 68 rue Blaise Pascal – 38670 CHASSE SUR RHONE
Montant de l'offre retenue : **48 300 € HT**
- Lot n°2 : **MD BOIS CONCEPT** – 180 route de Corbas – 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON
Montant de l'offre retenue : **114 426.99 € HT**
- Lot n°3 : infructueux
- Lot n°4 : **DUMAS ISOLATION CLOISONS** – 105 rue de la Garenne – 38780 SEPTEME
Montant de l'offre retenue : **18 453.74 € HT**
- Lot n°5 : infructueux
- Lot n°6 : infructueux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises SOCIETE DU BATIMENT HERNANDEZ, MD BOIS CONCEPT et DUMAS ISOLATION CLOISONS ; ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

- **DIT** les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget 2025.

Madame Nathalie **PANSIOT** fait un point sur l'avancement des travaux. Elle explique qu'il reste le second œuvre qui sera fait la semaine suivante :

- Les enduits extérieurs
- Le local pour les photovoltaïques
- L'abri de cuisine

Elle note que pour les photovoltaïques, le SYDER est en train d'attribuer son marché, c'est eux qui investissent et on devrait avoir un retour rapidement pour une pose des panneaux en août ou septembre.

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN D'UNE VOIE VERTE RUE DE LA FONDERIE ENTRE LA COMMUNE DE SIMANDRES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON ET LE DEPARTEMENT DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente n°024-04 du 4 avril 2025 du Département du Rhône,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la préservation de la voie verte située rue de la Fonderie sur la RD 156 à Simandres,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre la commune de Simandres, la communauté de communes du Pays de l'Ozon et le Département du Rhône qui définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles est effectué l'entretien de la voie verte rue de la Fonderie sur la RD 156, en traversée d'agglomération de la commune de Simandres.

Monsieur Patrick **HARZEL** note qu'ils prennent l'entretien dans l'état actuel et demande s'ils prendront en charge des modifications futures.

Monsieur Thierry **GAT** lui répond qu'il faudra faire un avenant à la convention.

Monsieur Stéphane **BOREL** dit que sur le haut du plateau vers la fonderie, la limite entre la route et la piste cyclable est très juste, il y a 50 cm de terre-plein.

Monsieur Thierry **GAT** explique que c'est volontaire de manière à bien délimiter la partie voie piétonne de la voirie.

Monsieur Stéphane **BOREL** demande s'il y aura une espèce de parapet par la suite.

Monsieur Thierry **GAT** lui répond par la négative. Il faut que les bus puissent passer et que la végétation prenne sa place.

Madame Isabelle **LUIZET** demande comment cela va se passer si le talus s'affaisse.

Monsieur Thierry **GAT** précise que tout ce qui est en dehors de l'agglomération c'est de la responsabilité du département et tout ce qui est à l'intérieur, c'est de la responsabilité de la CCPO dans le cadre de l'entretien.

Monsieur Patrick **HARZEL** dit que sa question portait sur le traitement de l'hydraulique en bas de la rue de la fonderie où il n'y a rien de prévu pour récupérer les surplus d'eau engendrés par cette voie verte. Sinon cela finit sur la place avec la boue et les cailloux.

Monsieur le maire note qu'il n'y a jamais de terre qui est descendue par la fonderie.

Monsieur Patrick **HARZEL** affirme qu'il y a eu des cailloux puisqu'il les a lui-même ramassés.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 2 abstentions Patrick HARZEL et Anne-Sophie VERDIEL :

- **APPROUVE**, telle qu'elle lui est soumise, la convention (en annexe) à intervenir entre le Département du Rhône, la communauté de communes du Pays de l'Ozon et la commune de Simandres, relative à l'entretien de la voie verte située rue de la Fonderie sur la RD 156, en traversée d'agglomération de la commune de Simandres.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante (en annexe).

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT RESIDANT D'UNE
AUTRE COMMUNE DANS UNE UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (Ulis-école)**

Année scolaire 2024 - 2025

Le Code de l'éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile.

Le Code de l'éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

La commune de Saint Symphorien d'Ozon dispose sur son territoire d'une Ulis-école anciennement dénommée CLIS.

Il est donc proposé à la commune de SIMANDRES de signer une convention annuelle pour la scolarisation d'un enfant résidant à SIMANDRES dans cette école du Parc de Saint Symphorien d'Ozon.

Celle-ci définit les engagements financiers de la commune.

Pour l'année scolaire 2024/2025 ce montant est de 669.85 € pour cet élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement de la classe Ulis-école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE
MEDICO-SOCIAL SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN D'OZON**

Année scolaire 2024 - 2025

En application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

La Commune de Saint-Symphorien d'Ozon, met à disposition de l'Education Nationale un local situé rue Neuve, pour le suivi de la santé des élèves des communes du secteur, dont ceux de Simandres.

Une convention est établie pour définir les modalités de participation de la commune de Simandres aux frais de fonctionnement du Centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien d'Ozon. La participation financière est fixée chaque année à partir des dépenses réelles de l'année scolaire n-1 et du nombre d'enfants suivis.

Pour Simandres, le montant pour l'année 2024-2025 est de 208 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-social scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

**CONVENTION AVEC LE SITOM SUD-RHONE CONCERNANT
LA FOURNITURE ET LA POSE DE SILOS SEMI ENTERRES AU PARC DES PACHOTTES**

Monsieur Thierry GAT, Adjoint au Maire, explique que suite aux travaux de réhabilitation de la toiture de la salle et de son extension, il ne sera plus possible de laisser le conteneur à verre ainsi que les bacs à ordures ménagères et recyclables derrière la salle des fêtes.

Après discussion entre les élus communaux et le SITOM Sud-Rhône, ce dernier propose d'installer des silos semi enterrés destinés à l'apport volontaire des ordures ménagères, du verre et des emballages. Ils seront disposés derrière la cuisine, à droite sur la partie enherbée.

Une convention entre le SITOM Sud-Rhône et la commune de Simandres définit les conditions financières de l'acquisition et de l'installation de ces silos, soit :

	Nb de silos	Coût HT
Silo EMBALLAGE	1	3 739.13 €
Silo VERRE	1	4 023.21 €
Silo OMR	1	4 594.04 €
Total		12 356.38 €

Le règlement de l'acquisition des silos semi enterrés sera réparti de la façon suivante :

- L'intégralité du montant de la TVA est à la charge du SITOM Sud-Rhône : 2 471.28 €
- Le SITOM prend exceptionnellement à sa charge 50% du montant HT du silo à verre : 2 011.61 €
- La commune prend à sa charge le montant de la fourniture des silos : 10 344.78 € HT
- La commune prend à sa charge les travaux de génie civil et de réaménagement de la surface.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention Patrick HARZEL :

- **APPROUVE** les modalités financières de la convention (en annexe) entre le SITOM Sud-Rhône et la commune de Simandres, convention relative à la fourniture et la pose de silos semi enterrés pour un montant de 10 344.78 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante (en annexe).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 21

Monsieur Thierry **GAT** explique qu'un test a été fait pour vérifier le passage du bras qui viendra soulever les containers. La fouille est programmée la première semaine de juillet avec la livraison des silos et la finition sera réalisée la deuxième semaine de juillet.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** demande si on a un ordre d'idée des frais engendrés par la partie travaux génie civil et réaménagement.

Monsieur Thierry **GAT** répond que deux propositions ont été reçues : l'une à 5 920 € TTC et l'autre à 11 917 € TTC. Nous avons choisi de faire les travaux à 5 920 € TTC.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (29 heures hebdomadaires).

En effet, la charge de travail liée à la vie associative est en croissance constante et actuellement cet agent effectue des heures complémentaires pour palier à cette surcharge de travail.

A la demande de l'agent, Monsieur le Maire propose de faire évoluer son poste à 32 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique du 14 avril 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

ABANDON D'UNE CREANCE

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, rappelle que la Salle des Fêtes devait être louée à un particulier les 10 et 11 mai 2025. Le 25 avril 2025 cette personne nous a fait part du décès d'un membre de sa famille la veille et qu'elle se voyait dans l'obligation d'annuler sa réservation.

La renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le conseil municipal.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de la caution perçue par la commune à cette occasion, d'un montant de 315 €.

Cette annulation sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement de la caution d'un montant de 315 €.
- **PRECISE** que les crédits imputés sont ouverts sur le budget 2025 au chapitre 65

- DECISION DU MAIRE : INSTALLATION D'UNE PERGOLA BIO CLIMATIQUE AU CENTRE DE LOISIRS

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'avoir un espace ombragé dans la cour du centre de loisirs pour que les enfants puissent profiter au maximum de l'espace extérieur.

DECIDE

D'ACCEPTER le devis de SUNNY INCH situé 11 rue Saint Exupéry à SAINT JEAN DE VEDAS (34430) pour une pergola bioclimatique autoportante à lames orientables en aluminium Pluton 5720 d'une dimension de 580 x 300 cm.

DE SIGNER le devis d'un montant de 4 092.28 € TTC pour une pose prévue au mois de mai.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 21.

- **DECISION DU MAIRE : INSTALLATION D'UN PARCOURS DE SANTE DANS LE PARC DES PACHOTTES**

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que les jeux du parc vont être changés, il serait bon d'intégrer un parcours de santé dans l'aménagement de celui-ci.

DECIDE

D'ACCEPTER le devis de DECATHLON comprenant 9 agrès sportifs : 1 poutre d'équilibre – 1 module pompes/cardio – des barres fixes – des sauts de puces – 1 module arbre – 1 échelle de suspension – des pas de géant – 1 table d'abdominaux et des barres parallèles.

DE SIGNER le devis d'un montant de 5 479 € TTC pour une pose des agrès prévue au mois de juin 2025.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 21.

- **DECISION DU MAIRE : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES DE L'ECOLE**

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales à l'école

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de SED Ingénierie Conseil situé 81 chemin des Platières à Chasse-sur-Rhône (38670)

DE SIGNER la proposition d'un montant de 5 832 € TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 20.

- **DECISION DU MAIRE : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DE LA FERME DES PACHOTTES**

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer par un maître d'œuvre pour réaliser le marché et le suivi des travaux de réhabilitation du bâtiment de la ferme des Pachottes,

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de l'Atelier de Montrottier – 27 chemin du Raty – 69770 MONTROTTIER, pour la tranche ferme AVP d'un montant de 29 442.88 € HT.

DE SIGNER ce contrat de maîtrise d'œuvre.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 23.

- **DECISION DU MAIRE : AMENAGEMENT DES MASSIFS AU CENTRE DU VILLAGE**

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'aménager les massifs du centre bourg de manière esthétique et écologique,

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de CREA CONCEPT situé 1280 route de Marennes à Simandres, pour l'aménagement des massifs du centre du village avec des plantes vivaces qui par leur nature nécessitent moins d'entretien que d'autres types de plantations et demandent également moins d'arrosage et de soins ce qui permet de réduire les coûts d'entretien et de libérer du temps aux agents pour d'autres activités.

DE SIGNER le devis d'un montant de 6 555.60 € TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 011.

- **DECISION DU MAIRE : AMENAGEMENT DU PARC – DES ETANGS ET DU SENTIER PEDESTRE**

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la volonté de préserver une zone naturelle en bas du parc et d'aménager les abords des étangs et le sentier pédestre reliant la rue de l'Inverse au pont de l'Oie,

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de CREA CONCEPT situé 1280 route de Marennes à Simandres, pour :

- La fourniture et l'installation d'une ganivelle en châtaignier et deux chaises longues en pin traité en bas du parc de manière à préserver une zone naturelle.

- La fourniture et l'installation de 4 bancs en pin autoclavé : 2 le long du chemin pédestre reliant la rue de l'Inverse au pont de l'Oie, 1 au bord de l'étang derrière le stade et 1 au bord de l'étang situé en bas de parc.

DE SIGNER le devis d'un montant de 7 939.20 € TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 021.

- **DECISION DU MAIRE : REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES + EXTENSION – LOT 5**

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le lot n°5 du marché de réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes + extension a été déclaré infructueux du fait qu'une seule offre a été remise et qu'elle est anormalement haute (6 882 € TTC),

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de BEG, Boulud Electricité Générale situé 130 rue de la Bonne-fièvre à Simandres, pour un montant de 4 962 € TTC

DE SIGNER le devis d'un montant de 4 962 € TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 023.

- **DECISION DU MAIRE : REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES + EXTENSION – LOT 3**

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le lot n°3 du marché de réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes + extension a été déclaré infructueux du fait qu'une seule offre a été remise et qu'elle est anormalement haute (12 596.86 € TTC),

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de la menuiserie MOTTA C situé 405 rue des Fontaines à Simandres, pour un montant de 8 678.40 € TTC

DE SIGNER le devis d'un montant de 8 678.40 € TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 023.

- **DECISION DU MAIRE : REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES + EXTENSION – LOT 6**

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le lot n°6 du marché de réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes + extension a été déclaré infructueux du fait qu'une seule offre a été remise et qu'elle est anormalement haute (33 870.75 € TTC),

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de la métallerie – serrurerie ASMT Design située 556 avenue de la Gare à Lamure sur Azergues (69870), pour un montant de 19 645.44 € € TTC

DE SIGNER le devis d'un montant de 19 645.44 € TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 023.

- **DECISION DU MAIRE : NOUVEAU COLOMBARIUM**

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il ne reste plus que 2 cases de disponible au cimetière communal, il convient d'acheter un nouveau colombarium.

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de GEAY GIROUD, marbrier situé 19 avenue Mathieu Misery à Tassin-la-Demi-Lune (69160) pour l'achat d'un colombarium 6 cases en granite Rose de Clarté avec tablettes de fleurissement.

DE SIGNER le devis d'un montant de 3 498 € TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 021.

- **DECISION DU MAIRE : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL AGENT**

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer par un maître d'œuvre pour réaliser le marché et le suivi des travaux de construction d'un local agent,

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de Architecture Patrimoine Histoire APhI situé 5 rue des Castries à Lyon (69002), pour la mission d'études préliminaires d'un montant de 3 200 € HT.

DE SIGNER ce contrat de maîtrise d'œuvre.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 23.

- **DECISION DU MAIRE : CONTRAT D'ENTRETIEN DES VOIRIES ET ESPACES VERTS COMMUNAUX**

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'entretenir les voiries et les espaces verts communaux,

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition d'ALEX' SERVICES situé 245 rue des Gordes à Simandres pour un montant annuel de 6 588 € TTC, comprenant :

- 4 désherbages mécaniques à l'aide d'une débroussailleuse avec évacuation des végétaux rue de la Rancollière et rue du Stade (trottoirs, bordures et angles de mur)

- 10 tontes du lotissement les Sources (3 500 m² enherbés) + ilot situé rue du Stade et le fossé vers le silo à verre

- 1 taille de la haie de Pyracanthas (stade) avec évacuation des végétaux

- 1 taille des arbustes rue du Stade avec évacuation des végétaux

DE SIGNER ledit contrat prenant effet le 1er mai 2025 pour une durée de 1 an.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 011.

- **DECISION DU MAIRE : CONTRAT D'ENTRETIEN DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'entretenir le cimetière communal, notamment les allées, les bordures et les massifs.

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de ISATIS ESPACES VERTS situé 2190 route de Corbas à Chaponnay (69970) pour un montant mensuel de 196 € TTC, comprenant :

- 10 tontes annuelles et passage de rotofil dans les allées et bordures
- 4 traitements annuels par pulvérisation de désherbant biologique dans les allées et bordures
- Entretien des massifs : taille des arbustes, désherbage et nettoyage
- Entretien du parking et du massif à l'entrée
- 2 ramassages de feuilles annuel à l'automne
- Gestion de l'espace compostage

DE SIGNER ledit contrat prenant effet le 1er mai 2025 pour une durée de 1 an.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2025, chapitre 011.

Monsieur le maire propose de parler du sujet des PFAS. Il explique que la commune de Simandres s'est associée à trente-trois communes pour porter plainte contre X pour le problème des PFAS émanant de l'usine de Pierre-Bénite. Six autres communes sont associées à un deuxième projet qui est un protocole d'étude d'imprégnation portant sur une étude de biosurveillance de l'imprégnation au PFAS dans la population adulte sur le territoire du collectif des territoires en action.

Il informe qu'il a signé un pouvoir au maire de Pierre-Bénite afin qu'il puisse mettre en place ce protocole d'étude d'imprégnation. Quarante communes participent pour avoir un retour sur ce qui peut arriver aux personnes qui consomment les PFAS d'une façon ou d'une autre : par l'eau ou par l'air.

Monsieur le maire note que la participation financière est de 245 euros pour les petites communes et environ 5000 euros pour les grosses communes.

Il précise qu'une réunion est organisée ce soir à Communay pour la création d'un institut de surveillance de tout ce qui peut être nocif et délétère pour les personnes. Cela va être une création commune à tous ceux qui sont impactés et en lien avec la métropole.

Monsieur le maire indique qu'il ne manquera pas de les tenir informer au fur et à mesure de l'avancement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Michel BOULUD



Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE



Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/22Nomenclature
5.7.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

- Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL
- Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE
- Secrétaire :** Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

REVISION DES STATUTS DE LA CCPO

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-17 ;

Vu l'arrêté n°69-2022-09-01-00026 en date du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;

Vu la délibération de la CCPO n°2025-32-7.1.1 du 31 mars 2025 relative à la révision des ses statuts ;

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCPO exerce des compétences obligatoire, optionnelles et facultatives définies dans ses statuts.

Considérant que le groupe de compétences facultatives comporte la compétence suivante : « création, aménagement et entretien de piscines couvertes sur le territoire communautaire ».

Considérant que la CCPO souhaite acquérir l'ancienne piscine de la commune de Saint Symphorien d'Ozon dans le but de créer un espace aquatique afin de répondre aux besoins des habitants.

Considérant que la CCPO a notifié sa délibération en date du 10 avril 2025, reçue en mairie le 14 avril 2025 et sollicite la commune de Simandres afin de se prononcer sur le transfert de compétence susvisé.

Ainsi, il est proposé de modifier le groupe de compétences facultatives comme suit :

3- Groupe de compétences facultatives

La communauté de commune exerce, en lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes : « Création, aménagement, entretien et exploitation d'équipements aquatiques, piscines, bassins ludiques et nautiques ».



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention Patrick HARZEL :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPO en remplaçant la rédaction actuelle de la compétence concernée par la nouvelle formulation suivante :
« **Création, aménagement, entretien et exploitation d'équipements aquatiques, piscines, bassins ludiques et nautiques** ».

Le 18 juin 2025

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE



Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025

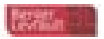
Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/23Nomenclature
7.5.3

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Présents	Votants
13	10	12

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Patrick HARZEL faisant partie d'une association, il ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal les montants proposés à accorder aux associations qui en ont fait la demande.

Il précise l'intérêt que représentent ces associations pour la vie sociale de notre commune.

ASSOCIATION	MONTANT
APAC (CHASSE)	250,00 €
ATELIER DE LA GRENOUILLE	550,00 €
CCEUS (CHIENS)	300,00 €
CHAPELLE DE LIMON	250,00 €
CLUB DE L'AMITIE	550,00 €
CSO DANSES	300,00 €
CSO PETANQUE	60,00 €
JUDO CLUB SIMANDRES	1 000,00 €



ASSOCIATION	MONTANT
LES 6 EN FETES	160,00 €
CDF SIMANDR'ANIM	2 300,00 €
LES PIOUS	1 200,00 €
OZON DANSES	450,00 €
SIMANDRES EN BALADE	180,00 €
SIM'BAD	230,00 €
SIM'MOUV FITNESS	350,00 €
VELO CLUB	300,00 €
SOU DES ECOLES	2 300,00 €
CORPS DU BIEN ETRE	220,00 €
GONES DU COTEAU	300,00 €
OCCE (ECOLE)	2 100,00 €
PHOTO	200,00 €
GT PASSION	60,00 €
SUREP	60,00 €
RUGBY	100,00 €
TOTAL	13 770,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi de subventions aux associations visées ci-dessus pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

Le 18 juin 2025

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE



Publié le 20 juin 2025
Transmis en Préfecture le 20 juin 2025

Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_24-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/24Nomenclature
7.5.3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	10	12

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPELERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

SUBVENTION A L'AMICALE DES PECHEURS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Patrick HARZEL faisant partie de l'association, il ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, propose d'accorder à l'Amicale des Pêcheurs une subvention d'un montant de 650 € pour l'année 2025.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 650 € à l'Amicale des Pêcheurs de Simandres pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

Le Maire
Michel BOULUD



Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025

Le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE

Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/25Nomenclature
7.5.3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	10	12

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPELERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION OUFISIM POUR L'ANNEE 2025

Madame Clotilde GERARDIN faisant partie de l'association, elle ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, propose d'accorder à l'association Oufi'Sim une subvention d'un montant de 2 300 € pour l'année 2025.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention Patrick HARZEL :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 2 300 € à l'Association Oufi'Sim pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

Le 18 juin 2025

Le Maire
Michel BOULUDLe secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE

Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025

Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_26_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/26Nomenclature
7.5.3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	9	11

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPELERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

SUBVENTION AU SKI CLUB POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire et M. Thierry GAT faisant partie de l'association, ils ne participent pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, propose d'accorder au Ski Club une subvention d'un montant de 350 € pour l'année 2025.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 350 € au Ski Club pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

Le Maire
Michel BOULUD



Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025



Le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE



Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/27Nomenclature
7.5.3

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Présents	Votants
13	10	12

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

SUBVENTION CS OZON FOOTBALL POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Patrick HARZEL faisant partie de l'association, il ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, propose d'accorder au CS Ozon Football une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2025.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 500 € au CS Ozon Football pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

Le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRELe Maire
Michel BOULUD

Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025

Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/28Nomenclature
7.5.1

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPEPERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2025 POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT « LA FERME »

Madame Nathalie PANSIOT informe le Conseil Municipal que le Département du Rhône renouvelle cette année la procédure d'appel à projets dans le cadre de sa politique de soutien aux communes.

Madame Nathalie PANSIOT propose de solliciter une subvention pour la réhabilitation du bâtiment « La Ferme ».

Le coût de l'opération est estimé à 1 740 475.28 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

RECETTES	Subventions sollicitées ou acquises	Montant de subvention
DSIL	Sollicitée	420 000,00 €
Autre subvention État : DGD - DRAC	Sollicitée	200 000,00 €
Conseil départemental	Sollicitée	350 000,00 €
Sous-total		970 000,00 €
Autofinancement (20 % minimum) : 375 000€ sur fonds propres et le reste sur emprunt		770 475,28 €
Coût HT		1 740 475,28 €

Madame Nathalie PANSIOT propose de solliciter le Département du Rhône pour une subvention de 350 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention Patrick HARZEL :

- **APPROUVE** la demande de subvention de 350 000 € dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Département du Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le 18 juin 2025

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE





Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025

Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/29Nomenclature
7.5.1

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPELERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE
AMENDES DE POLICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L2121-29, L2122-29, L2334-24

Considérant que le département du Rhône doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes.

Considérant que la commune de Simandres peut bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière et qui ne sont pas de la compétence de la CCPO.

Madame Nathalie PANSIOT propose de solliciter une subvention pour la création d'une passerelle afin d'assurer la sécurité routière en centre-bourg. Il présente une notice explicative, un plan de situation, une estimation des travaux pour 39 379 euros HT et propose de demander une subvention à hauteur de 80% soit 31 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 1 abstention Isabelle LUIZET et 3 voix contre Patrick HARZEL, Stéphane BOREL et Anne-Sophie VERDIEL :

- **APPROUVE** la demande de subvention de 31 000 € dans le cadre des amendes de police 2025 du Département du Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRELe Maire
Michel BOULUD

Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025



Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_30-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/30Nomenclature
1.7.5.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPELERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR
LA REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES ET EXTENSION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15 janvier 2025, et fixant au 12 février 2025 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes et extension, passé selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que les offres ont été analysées par le cabinet OXYRIA et présentées par Nathalie PANSIOT en bureau municipal le 10 mars 2025, selon les critères suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique des prestations : 60%

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première	Montant total en € HT
1	Gros œuvre - Façades	SOCIETE DE BATIMENT HERNANDEZ	48 300.00 €
2	Charpente – couverture – zinguerie	MD BOIS CONCEPT	114 426.99€
3	Menuiserie	Une seule offre trop élevée – déclaré infructueux	
4	Plâtrerie - peinture	DUMAS ISOLATION CLOISONS	18 453.74 €
5	Electricité	Une seule offre trop élevée – déclaré infructueux	
6	Serrurerie	Une seule offre trop élevée – déclaré infructueux	

Concernant les lots 3, 5 et 6 déclarés infructueux, une consultation sans publicité préalable et avec mise en concurrence a été lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes et extension :

- Lot n°1 : **SOCIETE DE BATIMENT HERNANDEZ** – 68 rue Blaise Pascal – 38670 CHASSE SUR RHONE
Montant de l'offre retenue : **48 300 € HT**
- Lot n°2 : **MD BOIS CONCEPT** – 180 route de Corbas – 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON
Montant de l'offre retenue : **114 426.99 € HT**
- Lot n°3 : infructueux
- Lot n°4 : **DUMAS ISOLATION CLOISONS** – 105 rue de la Garenne – 38780 SEPTEME
Montant de l'offre retenue : **18 453.74 € HT**
- Lot n°5 : infructueux
- Lot n°6 : infructueux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises SOCIETE DU BATIMENT HERNANDEZ, MD BOIS CONCEPT et DUMAS ISOLATION CLOISONS ; ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

- **DIT** les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget 2025.

Le 18 juin 2025

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE



Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025

Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/31Nomenclature
7.5.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPELERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN D'UNE VOIE VERTE RUE DE LA FONDERIE ENTRE LA COMMUNE DE SIMANDRES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON ET LE DEPARTEMENT DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente n°024-04 du 4 avril 2025 du Département du Rhône,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la préservation de la voie verte située rue de la Fonderie sur la RD 156 à Simandres,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre la commune de Simandres, la communauté de communes du Pays de l'Ozon et le Département du Rhône qui définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles est effectué l'entretien de la voie verte rue de la Fonderie sur la RD 156, en traversée d'agglomération de la commune de Simandres.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 2 abstentions Patrick HARZEL et Anne-Sophie VERDIEL :

- **APPROUVE**, telle qu'elle lui est soumise, la convention (en annexe) à intervenir entre le Département du Rhône, la communauté de communes du Pays de l'Ozon et la commune de Simandres, relative à l'entretien de la voie verte située rue de la Fonderie sur la RD 156, en traversée d'agglomération de la commune de Simandres.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante (en annexe).

Le Maire
Michel BOULUD

Le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE



Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/32Nomenclature
7.5.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT RESIDANT D'UNE AUTRE COMMUNE DANS UNE UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (Ulis-école)

Année scolaire 2024 - 2025

Le Code de l'éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile.

Le Code de l'éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

La commune de Saint Symphorien d'Ozon dispose sur son territoire d'une Ulis-école anciennement dénommée CLIS.

Il est donc proposé à la commune de SIMANDRES de signer une convention annuelle pour la scolarisation d'un enfant résidant à SIMANDRES dans cette école du Parc de Saint Symphorien d'Ozon.

Celle-ci définit les engagements financiers de la commune.

Pour l'année scolaire 2024/2025 ce montant est de 669.85 € pour cet élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement de la classe Ulis-école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

Le 18 juin 2025

Le Maire
Michel BOULUDLe secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE

Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025



Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/33Nomenclature
7.5.2

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL
SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN D'OZON
Année scolaire 2024 - 2025**

En application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

La Commune de Saint-Symphorien d'Ozon, met à disposition de l'Education Nationale un local situé rue Neuve, pour le suivi de la santé des élèves des communes du secteur, dont ceux de Simandres.

Une convention est établie pour définir les modalités de participation de la commune de Simandres aux frais de fonctionnement du Centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien d'Ozon. La participation financière est fixée chaque année à partir des dépenses réelles de l'année scolaire n-1 et du nombre d'enfants suivis.

Pour Simandres, le montant pour l'année 2024-2025 est de 208 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-social scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

Le Maire
Michel BOULUD

Le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE

Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_34-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/34
Nomenclature
7.5.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

CONVENTION AVEC LE SITOM SUD-RHONE CONCERNANT
LA FOURNITURE ET LA POSE DE SILOS SEMI ENTERRES AU PARC DES PACHOTTES

Monsieur Thierry GAT, Adjoint au Maire, explique que suite aux travaux de réhabilitation de la toiture de la salle et de son extension, il ne sera plus possible de laisser le conteneur à verre ainsi que les bacs à ordures ménagères et recyclables derrière la salle des fêtes.

Après discussion entre les élus communaux et le SITOM Sud-Rhône, ce dernier propose d'installer des silos semi enterrés destinés à l'apport volontaire des ordures ménagères, du verre et des emballages. Ils seront disposés derrière la cuisine, à droite sur la partie enherbée.

Une convention entre le SITOM Sud-Rhône et la commune de Simandres définit les conditions financières de l'acquisition et de l'installation de ces silos, soit :

	Nb de silos	Coût HT
Silo EMBALLAGE	1	3 739.13 €
Silo VERRE	1	4 023.21 €
Silo OMR	1	4 594.04 €
Total		12 356.38 €

Le règlement de l'acquisition des silos semi enterrés sera réparti de la façon suivante :

- L'intégralité du montant de la TVA est à la charge du SITOM Sud-Rhône : 2 471.28 €
- Le SITOM prend exceptionnellement à sa charge 50% du montant HT du silo à verre : 2 011.61 €
- La commune prend à sa charge le montant de la fourniture des silos : 10 344.78 € HT
- La commune prend à sa charge les travaux de génie civil et de réaménagement de la surface.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention Patrick HARZEL :

- **APPROUVE** les modalités financières de la convention (en annexe) entre le SITOM Sud-Rhône et la commune de Simandres, convention relative à la fourniture et la pose de silos semi enterrés pour un montant de 10 344.78 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante (en annexe).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 21

Le 18 juin 2025

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE



Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025

Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/35Nomenclature
4.1.1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPELERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (29 heures hebdomadaires).

En effet, la charge de travail liée à la vie associative est en croissance constante et actuellement cet agent effectue des heures complémentaires pour palier à cette surcharge de travail.

A la demande de l'agent, Monsieur le Maire propose de faire évoluer son poste à 32 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique du 14 avril 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Le Maire
Michel BOULUD

Le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE

Publié le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025



Commune de SIMANDRES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 069-216902957-20250618-2025_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/36Nomenclature
7.10.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Frédérique LEPELERS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

ABANDON D'UNE CREANCE

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, rappelle que la Salle des Fêtes devait être louée à un particulier les 10 et 11 mai 2025. Le 25 avril 2025 cette personne nous a fait part du décès d'un membre de sa famille la veille et qu'elle se voyait dans l'obligation d'annuler sa réservation.

La renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le conseil municipal.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de la caution perçue par la commune à cette occasion, d'un montant de 315 €.

Cette annulation sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement de la caution d'un montant de 315 €.
- **PRECISE** que les crédits imputés sont ouverts sur le budget 2025 au chapitre 65

Le 18 juin 2025

Le Maire
Michel BOULUDLe secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE

Affiché le 20 juin 2025

Transmis en Préfecture le 20 juin 2025